



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 52/2025/IS/SD

**Arrêté portant alternat de circulation – RD248 – Route de Lauterbourg**

Le Maire de la commune de MOTHERN,

**VU** la demande de l'entreprise *Scierie Gerhard* sollicitant la circulation alternée sur la route de Lauterbourg pour permettre le stationnement d'un convoi exceptionnel les 23 septembre 2025 de 7h à 12h et le 24 septembre 2025 de 7h à 12h ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

**VU** l'avis favorable du 17 septembre 2025 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**VU** l'avis favorable du 17 septembre 2025 du Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée sur la RD248 au niveau de la scierie Gerhard, route de Lauterbourg, le 23 septembre 2025 de 7h à 12h et le 24 septembre 2025 de 7h à 12h.

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par un alternat de circulation manuel, sera mis en place par la scierie Gerhard citée à l'article 1.

**Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau–Wissembourg
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz
- M. le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- M. le Directeur de la scierie Gerhard



Fait à Mothern, le 17 septembre 2025

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 17/09/2025

Date de publication sur le site internet de la commune : 17/09/2025